

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, OCTOBER 13, 1785.

JEUDI, le 13 OCTOBRE, 1785.

PETERSBURGH, June 22.

THE Empress set out from Czariko Zelo the 4th of this month, on her intended journey. She arrived at Moscow the 8th. On the 29th she was at Wischewsky, a small village situated about seven or eight leagues from the great road from Moscow to Petersburg. She intends returning the 30th by water. We hope to hear of her arrival at Czariko Zelo on Monday or Tuesday next.

The Empress has ordered a voyage to be undertaken for the purpose of ascertaining the bounds of Eastern Siberia, that part situated opposite the continent of America. The Sieur Billings, who was with Captain Cook in his last voyage, is appointed to the command of this expedition.

July 1. The Empress, upon her arrival at Wischnei-Volotchok, thought proper to extend her progress as far as Moscow. In that capital and its neighbourhood she remained four days; after which, returning by the same road to Wischnei-Volotchok, her Imperial Majesty proceeded to Borowitz, where she embarked with her suite upon the Miha, and after a very agreeable navigation of eight days on that river, lake Ilmen, the Volkow, the Landoga Canal, and the Neva, arrived here yesterday evening. In the course of her tour various orders of Knighthood and other mark of distinction were conferred by the Empress on the Governor and Lieutenant-governor of the Provinces through which she passed. Her Imperial Majesty also left some very considerable sums of money at Moscow, and in other places, for the founding and endowing of hospitals, and the carrying on of other important public works.

The Empress will set out this evening for Petersburg to celebrate the anniversary of her accession to the throne, and the festival of St. Peter and St. Paul (the Great Duke's name day) after which she purposes returning to Czariko Zelo.

Stockholm, June 28. Yesterday morning at nine o'clock the King arrived in this capital, on his return from a journey which he has made into Finland. His Majesty is in good health, and the same day set off to the camp at Ladogardsgarde.

Frankfort, July 9. The trade on the Rhine is valued at 100,000,000 of florins per ann. the greatest part is in the hands of the Dutch; they employ near 1300 ships, the lading from 1000 to 4000 quintals.

Constantinople, June 20. By the last advices from Alexandria, in Egypt, we learn, that the Cad of the city of Moca, in Arabia Felix, has prohibited, under very severe penalties, the exportation of the Moca coffee, which is in such great request throughout Europe. The same letters inform, that the ravages of the plague are dreadful beyond example in Cairo, it being computed that three thousand people daily fall victims to that cruel distemper. On the 19th of April three thousand six hundred Mahometans were carried off by that disease, exclusive of a great number of Christians, Jews, Greeks, and Coptis. Each inhabitant is obliged to have a label with his name upon his hat, in order that if he should die in the street he may be known. Several Bays are already dead. Driven by despair from their habitations, the people continually make the city resound with appeals to heaven for mercy. This dreadful calamity is attributed to the waters of the Nile being infected by the putrefaction of the great number of dead bodies which the government of the Upper Egypt ordered to be thrown into the river. The danger and alarm every day increase, in consequence of the bodies of the deceased laying in all parts of the city in every stage of putrefaction.

Vienna, July 13. His Holiness the Pope has purchased of the Emperor the citate of Messola, in the Duchy of Ferrara, for the sum of nine hundred thousand Roman crowns.

L O N D O N, July 29.

Dr. Franklin arrived a few days ago at Southampton, in the Havre-de-Grace packet. He seems anxious to keep himself concealed. This morning two gentlemen of the opposition left London, in order to spend some time with him at that place. The Doctor intends breathing the air of British liberty about a fortnight, and at the end of that time a vessel is to come from Brete to Southampton, at the French King's expence, to carry him to Philadelphia. Before the Doctor left France he had an audience of the Grand Monarque at Versailles, who made him a present of his picture, set with brilliant worth near 14,000 louis.

August 1. Letters are received at St. James's from the Duke of Gloucester, who, with the Duchesse and two children, are at Geneva, in Switzerland.

Saturday morning some dispatches were received from Admiral Campbell, at Newfoundland, which were brought over in the Charlotte, Capt. Bennet; they contain an account of upwards of fifty sail of merchant ships having failed from that place for Lisbon, Oporto, Alicant, &c. and that ships are continually arriving from all parts of the globe.

On Wednesday next four mails will be made up at the General Post office, and forwarded to Falmouth, viz. one for Jamaica, another for the Leeward Islands, another for New-York, and the other for Quebec.

On Wednesday last the Secretary at war issued orders for all the garrisons throughout the kingdom of Great Britain to be immediately provided with six months stores of every kind before the winter season sets in; and the several store-keepers are ordered to transmit directly an account of such articles as are now wanting.

Both Houses of Parliament will meet this day for the purpose of bringing the business before them to a conclusion, previous to an adjournment, when it is thought will take place about Wednesday, when his Majesty is expected to go to the House of Peers, and give his Royal assent to those bills which

PETERSBOURG, 22 Juin.

L'IMPERATRICE partit de Czariko Zelo le 4 de ce mois pour son voyage proposé, et arriva à Moscou le 8. Le 19 elle étoit à Wischewsky, petit village situé environ sept ou huit lieues du grand chemin qui conduit de Moscou à P. tebourg. Elle se propose de revenir le 20 par eau. Nous espérons apprendre son arrivée à Czariko Zelo Lundi ou Mardi prochain.

L'Impératrice a ordonné l'entreprise d'un voyage à l'effet de constater les limites de la Sibirie Orientale, cette partie située vis-à-vis le continent de l'Amérique. Le Sieur Billings, qui étoit avec le Capitaine Cook dans son dernier voyage, est nommé pour commander cette expédition.

Le 1 Juillet. L'Impératrice, à son arrivée à Wischnei Volotchok, juges à propos de continuer son voyage jusqu'à Moscou. Elle resta quatre jours dans cette capitale et ses environs, après quoi retournant à Wischnei Volotchok par le même chemin, sa Majesté Impériale se rendit à Borowitz, où elle embarqua avec sa suite sur le Miha. Après une navigation très agréable de huit jours sur ce fleuve, sur le lac Ilmen, le Volkow, le Landoga canal et le Neva, elle arriva hier au soir. Dans le cours de son voyage elle a conféré aux gouverneurs et lieutenant gouverneurs des provinces par où elle a passé, plusieurs ordres de chevalerie et autres marques de distinction. Sa Majesté a aussi laissé à Moscou et aux autres lieux des sommes d'argent très considérables, pour fonder et douter des hôpitaux, et pour faire des ouvrages publics importants.

L'Impératrice partira ce soir pour Petersburg, pour célébrer l'anniversaire de son accession au trône et la fête de St. Pierre et St. Paul (nom du Grand Duc) après quoi elle se propose de retourner à Czariko Zelo.

Stockholm, 28 Juin. Hier matin à neuf heures le Roi arriva en cette capitale de retour d'un voyage qu'il a fait dans le Finland. Sa Majesté est en bonne santé; et le même jour il partit pour le camp de Ladogardsgarde.

Frankfort, 9 Juillet. Le commerce sur le Rhin est évalué à cent millions de florins par an. La plus grande partie est entre les mains des Hollandais, qui emploient près de 1300 navires, dont la charge est depuis 1000 jusqu'à 4000 quintaux.

Constantinople, 20 Juin. Nous apprenons par les dernières lettres d'Alexandrie en Egypte, que le Cadix de la ville de Moca, dans l'Arabie Heureuse, a prohibé sous des peines très sévères l'exportation du café de Moca, qui est en si grande demande en Europe. On apprend par les mêmes lettres que la peste fait des ravages sans exemple au Grand Caire, car on compte que trois mille personnes meurent chaque jour de cette cruelle maladie. Le 19 Avril il en mourut trois mille six cents Mahometans, outre un grand nombre de Chrétiens, de Juifs, de Grecs et de Coptes. Chacun est obligé d'avoir sur son chapeau son nom écrit sur un lambeau, afin que s'il vient à mourir dans la rue, on le puisse connaître. Plusieurs Bays sont déjà morts. Chassés de ses demeures par le désespoir le peuple fait continuellement retentir la ville des cris qu'il pousse au Ciel pour lui demander miséricorde. Cette terrible calamité est attribuée à ce que les eaux du Nile sont infectées par la putrefaction d'un grand nombre de corps morts que le gouvernement de la Haute Egypte a ordonné de jeter dans ce fleuve. Le danger et la crainte augmentent tous les jours, en conséquence des corps morts qui pourrissent dans différents endroits de la ville.

Vienne, 13 juillet. Le Pape a acheté de l'Empereur la terre de Messola, dans le Duché de Ferrara, pour la somme de neuf cents mille écus Romains.

L O N D R E S, 29 JUILLET.

Le Docteur Franklin arriva à Southampton il y a quelques jours dans le paquet-boat Havre-de-Grace. Il parait avoir envie de se tenir caché. Ce matin deux Messieurs du parti opposant sont sortis de Londres pour y aller passer quelque tems avec lui. Le Docteur se propose de respirer l'air de la liberté Britannique environ quinze jours, après quoi un bâtiment doit venir de Brete à Southampton aux dépens du Roi de France pour le mener à Philadelphia. Avant de partir de France, il eut une audience à Versailles de ce Grand Monarque, qui lui fit présent de son portrait monté en brillans de la valeur de près de 14,000 louis.

Le 1 Août. On a reçu à St. James des lettres du Duc de Gloucester, qui est à Geneve en Suisse avec la Duchesse et les deux enfans.

Samedi matin on reçut des dépêches de l'Amiral Campbell à Terrenave, lesquelles ont été apportées par la Charlotte, Capitaine Bennet. Elles contiennent avis que plus de cinquante vaisseaux marchands sont partis de là pour Lisbonne, Oporto, Alicant, &c. et qu'il y arrive continuellement des navires de toutes les parties du monde.

Mécredi prochain on fera quatre malles au bureau général de la poste, qui seront acheminées à Falmouth, savoir: une pour la Jamaïque, une pour les Isles sous le vent, une autre pour la Nouvelle-York et une autre pour Québec.

Mécredi dernier le secrétaire de guerre émana des ordres pour que toutes les garnisons du royaume soient immédiatement pourvues, avant que l'hiver commence, de provisions de toutes sortes pour six mois. Les divers gardemagasins ont ordre de transmettre incessamment des états de ce qui leur manque.

Les deux Chambres du Parlement vont s'assembler aujourd'hui à l'effet de procéder à la conclusion de l'affaire qui est actuellement sous leur délibération, avant l'ajournement, qui, à ce qu'on pense, aura lieu Mécredi, que sa Majesté se rendra à la Chambre des Pairs pour donner son consentement aux bills qui pourront avoir été passés dans les deux Chambres. On présume que l'ajournement sera pour la première semaine d'Octobre.

may have passed both Houses.—The adjournment, it is supposed, will be to the first week in October.

A letter from Copenhagen says, that advice is received there, that a vessel belonging to Elsinore is taken by an armed Xebeque belonging to the Emperor of Morocco, and carried into Tunis, and the crew sent up the country into slavery; this account was sent to Copenhagen by the English Consul. The affair has been represented to the King, who is determined to send some men of war to demand the above vessel and the crew to be released; on refusal, to take, sink, burn and destroy all the Barbary vessels they meet with. The letter says, the King regrets this affair the more, on account of the Moroccan Ambassador having been sent home laden with presents when he left Copenhagen a few months ago.

Private letters from Paris, dated July 27, declare, that an English gentleman had been arrested in that city upon a suspicion of his being the author of a libel upon a certain Royal Duke, entitled, "La Vie Privée; ou Apologie du Très Sérénissime Prince Monf. le Duc de C."...—Imprimée à cent lieues de la Bastille.—How this unfortunate Englishman was disposed of after being taken into custody, our advices do not mention; but it is highly probable he is not now a hundred leagues from the Bastille.

Extrait d'une lettre de Portsmouth, July 29.

"The following guardships, which are in our harbour, are ordered out immediately to Spithead, viz. the Queen, of 90 guns; the Edgar, Elisabeth, Hector, Pegase, Ganges, Goliah, all of 74 guns, and Ardent of 64."

August 2. The following Arret, which was issued in Paris the 17th of last month, having caused no small alarm in the political world, we lay it before our readers for the present, without comment, and leave it to the public in general to make their own remarks, at a time so very critical, and on a subject so interesting and important.

The preamble sets forth, That, in consequence of the complaints of the tradesmen and manufacturers of this kingdom, relative to the open sale of foreign (particularly English) manufactures, to the great detriment of the national industry, and the more so as all French goods are prohibited in England under a high penalty, his Majesty has thought proper to make some regulations, of which the following are the principal.

First, That all foreign goods, the entry of which into this kingdom is prohibited by the ordinances and regulations from 1687 to this day, shall still remain prohibited, on pain of the penalties contained in the said ordinances.

Secondly, That all English manufactures, except those permitted by the Arret of the 6th of September, 1701, or other subsequent ones, shall continue to be prohibited, on pain of confiscation of the effects, and a forfeit of 10,000 livres: the goods prohibited are, all sadlery ware, hats, and hosiery, woollen cloths, and hard ware: those permitted to be imported by the Arret of the 6th of September, 1701, and others, are, horses, wool, raw hides, tanned ox and calve skins, cows hair, tallow, yellow and white wax, coals, salted meats, beer (in bottles only) glue, called English glue, horn, round or flat, elephants teeth, coppers, dying drugs, instruments used in any art, &c. unwrought tin, ship-building timber and staves, &c. from England, or English colonies.

Thirdly, All foreign polished steel works, except tools, are prohibited on the same penalty as above, together with all chrysil and glass.

Fourthly, His Majesty permits any individual, out of trade, to import any English or other foreign prohibited manufacture for his own use only, first obtaining permission from the Comptroller-general of the Finances, and paying 30 per cent. additional duty.

Fifthly, No rank or quality is to exempt any from the above.

Sixthly, Any person convicted of selling any of the above prohibited goods to forfeit the same and pay 3000 livres, without a possibility of the fine being mitigated.

Seventhly, His Majesty particularly forbids any person to write over their door or shop, "Warehouse for English Manufactures," on pain of paying 3000 livres; and those who have that already written over their shops, are ordered to deface it within eight days of the publication of this Arret: and proper officers are to see this properly executed throughout the kingdom. The Arret concludes with two other articles, tending to enforce the foregoing ones.

Extrait d'une lettre de Portsmouth, August 1.

"Admiral Montague went out to Spithead on Saturday, in the Queen, of 90 guns, with four other men of war; three more went out this morning, and the others are preparing to sail directly: the destination of this fleet is not even suspected.

Lord Howe is expected down on Saturday, and orders are come down to equip six more ships of the line.

"The Trusty, of 50 guns, continues refitting, for Commodore Crosby, who succeeds Sir John Lindsay in the command in the Mediterranean.

"The St. George, of 98 guns, a fine new second rate, will be launched in October, and not before."

SHELBURN, AUGUST 24.

Extrait d'une lettre de Boston, August 14.

"The Mercury has sailed a week since for your port and Halifax. I have no doubt you have before this seen the letters that passed between Captain Stanhope and our Governor: However, in case you have not, I send you enclosed a copy which you may depend upon to be genuine."

S I R,

Mercury, Boston Harbour, Aug. 1, 1785.

I AM sorry to be obliged to represent to your Excellency the continued insults and disgraceful indignities offered by hundreds in this town to me and my officers, which hitherto we have wink'd at, as well as the most illiberal and indecent language, with which the newspapers have been fill'd, nor should I have troubled you now had I not been pursued, and my life, as well as that of one of my officers, been endangered by the violent rage of a mob yesterday evening, without provocation of any sort.

I trust it is needless to recommend to your Excellency to adopt such measures as may discover the ringleaders, and bring them to public justice, as well as to protect us from further insult. I have the Honour to be

Your Excellency's most obedt. hble. Servt.

To his Excellency Governor BOWDOIN.

Commonwealth of Massachusetts, Boston, August 1, 1785.

S I R,

Your letter of this date is now before me. It is a great misfortune, that the subjects or citizens of different countries, which have been at enmity, cannot easily recover that degree of good humour which should induce them to treat each other with proper decorum, when the governments, to which they respectively belong, have entered into a treaty of amity, and sheathed the sword. But you must have observed, that disturbances arising from this source, too frequently happen, especially in populous sea-port towns.

If you have been insulted and your life has been endangered in manner as you have represented to me, I must inform you that our laws afford you ample satisfaction. Foreigners are entitled to the protection of the law as well as amenable to it, equally with any citizen of the United States, while they continue within the jurisdiction of this Commonwealth.

Any learned practitioner in the law, if applied to, will direct you to the mode of legal process in the obtaining a redress of injury, if you have been injured; and the judiciary court will cause due enquiry to be made, touching riotous and unlawful assemblies and their misdemeanours; and inflict legal punishment on such, as by verdict of a jury, may be found guilty. I have the honour to be,

S I R,

Your most obedt. hble. Servt.

To Captain STANHOPE,

Mercury, Boston Harbour, Aug. 2, 1785.

S I R, When I had the honour of applying to your Excellency to discountenance the disgraceful attacks made upon me and the officers of his Britannick Majesty's ship Mercury, under my command, and to afford us your protection, it was upon your positive assurance to that effect in their presence, I rested my hope. How much your conduct contradicted both that and my expectation, is too obvious either to satisfy me, or even do credit to yourself, for your Excellency must excuse me when I remark, that I never received a letter so insulting to my senses, as your answer to my requisition of yesterday. I am, however, happy in finding a much better disposition in the first class of inhabitants, whose assistance I am glad to acknowledge as the more acceptable after your apparent evasion from the substance of my letter, and however well informed your Excellency may believe yourself upon the laws and customs of nations in similar cases, allow me to assure you, there is not one, nor even the ally of these States, that would not most severely re-

Une lettre de Copenhague dit, qu'on y a reçu avis, qu'un vaisseau d'Elsinore a été pris par une zébeque de l'Empereur de Maroc et mené à Tunis; et que l'équipage a été envoyé en esclavage dans l'intérieur du pays. C'est le Consul Anglois qui a envoyé cet avis à Copenhague. L'affaire a été représentée au Roi, qui est déterminé d'envoyer quelques navires de guerre demander le dit vaisseau et son équipage, et en cas de refus, de prendre, caler à fond, brûler et détruire tous les vaisseaux de Barbarie qu'ils rencontreront. Cette lettre dit que le Roi a cette affaire d'autant plus à cœur que l'Ambassadeur de Maroc a été renvoyé chargé de présents lorsqu'il partit de Copenhague il y a quelques mois.

Des lettres privées de Paris, en date du 27 Juillet, disent, qu'un gentilhomme Anglois y a été arrêté sur le soupçon d'être auteur d'un libel sur un certain Duc Royal, intitulé, "La vie privée, ou Apologie du Très Sérénissime Prince Monf. le Duc de C."...—Imprimée à cent lieues de la Bastille. De quelle manière on a disposé de cet infortuné gentilhomme après qu'il a été arrêté, nos avis n'en disent rien, mais il est très probable qu'il n'est pas à présent à cent lieues de la Bastille.

Extrait d'une lettre de Portsmouth, du 29 Juillet.

"Les gardécôtes suivants, qui sont dans notre havre, ont ordre de se rendre immédiatement à Spithead, nommément le Queen, de 90 canons; l'Edgar, l'Elisabeth, l'Hector, le Regale, le Ganges et le Goliah, tous de 74, et l'Ardent, de 64 canons."

Le 2 Août. Comme l'arrêt suivant qui a été rendu à Paris le 17 du mois dernier, a beaucoup alarmé les politiques, nous le donnons à nos lecteurs pour le présent sans commentaires, et laissons au public à y faire des remarques relativement à la conjoncture critique du tems, et à l'importance d'un sujet si intéressant.

Le préambule dit, qu'en conséquence des plaintes des négocians et des fabricans de ce royaume relatives à la vente qui se fait publiquement des marchandises étrangères (particulièrement Angloises) au grand préjudice de l'industrie nationale, et d'autant plus que les marchandises de France sont défendues en Angleterre, sous de grandes peines, la Majesté a jugé à propos de faire quelques réglemens, dont voici les principaux.

Premièrement, Que tous effets étrangers, dont l'entrée dans ce royaume est défendue par les ordonnances depuis 1687 jusqu'à ce jour, continueront d'être prohibés, sous les peines contenues aux dites Ordonnances.

Secondement, Que toutes marchandises Angloises, à l'exception de celles permises par l'arrêt du 6 Septembre, 1701, ou autres arrêts subséquens, continueront d'être prohibées, sous peine de confiscation des marchandises, et une amende de 10,000 livres. Les effets dont l'entrée est défendue sont, toutes sortes d'ouvrages de selliers, chapeaux, bas et bonnets, draperies et quincaillerie. Ceux dont l'importation est permise par l'arrêt du 6 Septembre, 1701 et autres, sont, les chevaux, la laine, les cuirs bruts, les peaux de bœufs et des veaux tannées, le crin de vache, le suif, la cire jaune et blanche, le charbon, les viandes salées, la bière en bouteilles seulement, la colle forte nommée English glue, la corne ronde ou plate, les dents d'éléphant, la couperose, les drogues à teintures, les instruments usités dans aucun art, &c. l'étain non travaillé, les bois de charpente de navire, le merin, &c. d'Angleterre ou des colonies Angloises.

Troisièmement, Tous les ouvrages d'acier poli étrangers, excepté les outils, sont défendus sous les mêmes peines que ci-dessus, ensemble tous les cristaux et verreries.

Quatrièmement, Sa Majesté permet aux particuliers, qui ne sont pas en commerce, d'importer, pour leur propre usage seulement, toutes espèces de marchandises Angloises ou autres défendues en obtenant au préalable une permission du Contrôleur-général des Finances, et en payant 30 pour cent de droit additionnel.

Cinquièmement, Nul rang ni qualité n'exemptera de ce qui est ci-dessus ordonné.

Sixièmement, Toutes personnes convaincues de vendre aucun des effets prohibés, encourront confiscation d'iceux, et payeront 3000 livres d'amende, qui ne pourra possiblement pas être mitigée.

Septièmement, Sa Majesté fait particulière prohibition à qui que ce soit d'afficher au-dessus de sa porte ou à la boutique, "Magasin pour Marchandises Angloises," à peine de 3000 livres d'amende; et ordonne à ceux qui ont déjà mis de semblables affiches, de les effacer sous huit jours de la publication du présent arrêt. Et des officiers convenables doivent veiller à son exécution dans toute l'étendue du royaume. Cet arrêt finit par deux autres articles tendant à donner forces aux précédens.

Extrait d'une lettre de Portsmouth, du 1 Août.

"L'Amiral Montague se rendit Samedi à Spithead dans le Queen, de 90 canons, avec quatre autres navires de guerre. Trois autres sont sortis ce matin, et les autres se préparent à faire voile immédiatement. On ne soupçonne pas même la destination de cette flotte.

"On attend le Lord Howe Samedi; et il est venu des ordres pour équiper six navires de ligne de plus.

"Le Trusty, de 50 canons, continue à se rééquiper pour le chef d'escadre Crosby, qui succède Sir John Lindsay dans le commandement sur la Méditerranée.

"Le St. George, de 98 canons, beau navire neuf du second rang, sera mis à l'eau en Octobre et non plutôt."

SHELBURNE, 24 Août.

Extrait d'une lettre de Boston, du 14 Août.

"Il y a une semaine que le Mercury fit voile pour votre port et pour Halifax. Je ne doute pas que vous n'ayez déjà vu les lettres qui ont passé entre le Capitaine Stanhope et notre Gouverneur; mais au cas que vous ne les ayez pas vu, je vous en envoie des copies, de la véracité desquelles vous pouvez être assurée."

A bord du Mercury, au havre de Boston, le 1 Août, 1785.

MONSIEUR,

JE suis fâché d'être dans la nécessité d'exposer à votre Excellence, les insultes continuelles et les honteuses indignités qu'un grand nombre de gens de cette ville ont fait à moi et à mes officiers; nous y avons jusqu'à présent fermé les yeux, ainsi qu'aux discours les plus injurieux et les plus indécents dont les Gazettes ont été remplies; et je ne vous importunerai pas même aujourd'hui, si je n'eusse été poursuivi, si hier au soir sans aucune provocation, ma vie et celle d'un de mes officiers, n'eussent été en danger par la rage furieuse de la populace.

Je m'assure qu'il est inutile de recommander à votre Excellence de prendre des mesures afin de découvrir les chefs de ces dangereuses émeutes, et de les punir publiquement ainsi que pour nous mettre à l'abri de nouvelles insultes. J'ai l'honneur d'être,

de votre Excellence,

le très obéissant humble serviteur,

A son Excellence le Gouverneur BOWDOIN.

République de Massachusetts, à Boston, le 1 Août, 1785.

MONSIEUR,

"J'ai actuellement votre lettre de ce jour. C'est un grand malheur, que les sujets ou citoyens de différens pays qui ont été ennemis, ne puissent pas sifément recouvrer cette bonne humeur qui devrait les induire à se traiter réciproquement avec une décence convenable, lorsque les gouvernemens auxquels ils sont sujets respectivement ont fait un traité d'amitié et ont mis l'épée au fourreau. Mais vous devez avoir remarqué, que des défordres provenant de cette source arrivent trop fréquemment, surtout dans les villes maritimes qui sont beaucoup peuplées.

Si vous avez été insulté, et que votre vie ait été en danger, de la manière que vous m'avez représenté, je dois vous informer que nos lois vous offrent une ample satisfaction. Les étrangers ont droit à la protection des lois de même qu'ils y sont sujets, tout ainsi qu'un citoyen des Etats Unis, tant qu'ils sont dans la juridiction de cette République.

Un praticien habile quelconque, si vous vous y adressez, vous instruira de la méthode que vous devez prendre pour former un procès légal à l'effet d'obtenir satisfaction d'insulte, si vous avez été insulté. La cour judiciaire fera faire des recherches touchant les assemblées tumultueuses et illégales et leurs mauvais comportements; et en conséquence elle infligera une punition conforme à la loi sur ceux qui, par le verdict d'un corps de jurés, seront trouvés coupables. J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très obéissant humble serviteur,

Au Capitaine STANHOPE.

A bord du Mercury, au havre de Boston, le 2 Août, 1785.

MONSIEUR,

Lorsque j'eus l'honneur de m'adresser à votre Excellence pour la prier d'empêcher les attaques ignominieuses que l'on m'a fait, ainsi qu'aux officiers du navire de sa Majesté Britannique Mercury, que je commande, et de nous accorder votre protection, c'étoit sur l'assurance positive à cet effet, que vous m'en aviez donné en leur présence, que je fonde mon espérance. Votre conduite contredit trop évidemment cette promesse et mon attente, pour me satisfaire ou même pour vous faire honneur; car votre Excellence m'excusera si je remarque, que je n'ai jamais reçu de lettre qui ait tant insulté mes sens que votre réponse

probate, either the want of energy in government or the disinclination of the governor to correct such notorious insults to public characters, in which light only we can desire to be received. I have the Honour to be

Your Excellency's most obedt. hble. Servt.

To his Excellency Governor BOWDOIN.

"Capt. STANHOPE,
"Your letter bearing date the second instant, was delivered to me by your Lieutenant,
"Mr. Nash, at 4 o'clock this afternoon.
"I hereby let you know, that as the letter is conceived in terms of insolence and abuse
"altogether unprovoked, I shall take such measures concerning it as the dignity of my
"station, and a just regard to the honour of this Commonwealth, connected with the
"honour of the United States in general, shall require.
"Boston, Aug. 3, 1785, 6 o'clock, P. M.

S I R,
Mercury, Nantasket-road, Aug. 4, 1785, half past 12, A. M.
I am to acknowledge the honour of your Excellency's letter, this moment received, and
have to assure you, I shall most cheerfully submit to the worst consequences that can arise
from our correspondence, which I do not conceive, on my part, to have been couch'd in
terms of either insolence or abuse, which is more than I could venture to say of yours;
and however exalted your Excellency's station is, I know not of any more respectable than
that I have the honour to fill. I have the honour to be
Your Excellency's most obedt. hble. Servt.
To his Excellency Governor BOWDOIN.

CITY and DISTRICT }
MONTREAL. } Monday, 3d. October, 1785.
At a meeting of his Majesty's Justices of the Peace this day; it is ordered that the
price and affize of bread be as follows, viz.
The brown loaf of 6lb. at six-pence half-penny or 13 sols.
The white loaf of 4lb. at six-pence half-penny or 13 sols.
And that the several Bakers do conform thereto and mark the initials of their names
on their bread.
By order of the Justices, J. BURKE, C. P.

ADVERTISEMENTS.

FOR SALE By PUBLIC AUCTION,

At Mr. JOHN PAINTER's, in the Lower-town, on Monday
the 17th instant and following days,

A Variety of Household Furniture, consisting in mahogany Dining tables,
Pembroke and Card ditto, Chests of Drawers, Chairs, four post and
camp Bedsteads, Pier and Toilet Glasses, Cases of Knives and Forks, some
elegant China and Glass; an assortment of Kitchen Furniture; Canada
Stoves both single and double, Bath Stoves with proper furniture; a fine
ton'd Piano Forte, &c. &c. &c.

A L S O,

A quantity of most excellent Port Wine in pipes and bottles, Madeira and
Lisbon in pipes and quarter-casks, Porter and Cyder in bottles, a few boxes
Soap and Candles, French Plumbs and Figs, a general assortment of Men's,
Womens, and Childrens Shoes, with a variety of other articles.

Sale to begin at 11 o'clock precisely, by

MELVIN, WILLS & BURNS.

Quebec, 30th October, 1785.

TO BE SOLD BY AUCTION,

On Saturday next at 11 o'clock, at the late Mr. DESTAILLEUR's, in
Palace street, by Messrs. SKETCHLEY & FREEMAN,

HOUSEHOLD Furniture, wearing Apparel; Table Furniture;
Balloon with Reeds—Tenor Violin with Strings—Gold Watch with
ditto Chain, with various other Articles.

October 11, 1785.

FOR SALE BY AUCTION,

By SKETCHLEY & FREEMAN, on Saturday Evening next, at
M'Pherson's Hotel, subject to such Conditions as shall be then produced,

ALL the Outstanding Debts belonging to the Estate of HUGH RITCHIE,
as made over to the Assignees 1780.

The sale begins at 7 o'clock. A list of the Debts may be seen at the
Auctioneers. Quebec, 12th October, 1785.

A VENDRE PAR ENCAN,

Par SKETCHLEY & FREEMAN, Samedi prochain au soir, à l'Hôtel
de M'Pherson, suivant les conditions qui seront alors produites,

TOUTES les dettes dues à la masse d' HUGH RITCHIE, ainsi qu'elles
ont été assignées à ses Créanciers en 1780.

La vente commencera à 7 heures. On peut voir la liste des susdites dettes
chez les Encanteurs sus-mentionnés. — Quebec, 12 Octobre, 1785

EDUCATION.

THE Reverend Mr. KEITH and Mr. WILLIAM SARJEANT,
at the solicitation of several Gentlemen in London, were advised to
settle in Quebec as Teachers. They arrived lately and propose to open a
Public School on the 2d of November next, at Madame La Croix's house on
the top of the hill, where the following branches of literature will be taught,
namely, The Latin and Greek Languages, English Grammar, Writing,
Arithmetic, Book keeping, Mensuration, Surveying, Algebra, Geometry,
Trigonometry, The use of the Globes, Navigation, and various other branches
of the Mathematics—The particulars relating to the terms may be known by
applying to the above Gentlemen at their House.

11th October, 1785.

EDUCATION.

LE Révérend Mr. KEITH et Mr. WILLIAM SARJEANT, à la
solicitation de plusieurs Messieurs de Londres, ont été conseillés de s'é-
tablir à Québec pour enseigner. Ils sont arrivés dernièrement et se proposent
d'ouvrir un Ecole Publique le 2 de Novembre prochain, dans la maison de
Madame Larroix, en haut de la côte, où ils enseigneront les diverses parties
de littérature suivantes, nommément, le Latin, le Grec, la Grammaire An-
gloise, l'Ecriture, l'Arithmétique, la tenue des Livres de Comptes, le Mé-
surage, l'Arpentage, l'Algebre, la Géométrie, la Trigonometrie, l'usage des
Globes, la Navigation, et plusieurs autres branches de Mathématique. On
sera informé des conditions en s'adressant aux sus-nommés à leur logis.

11 Octobre, 1785.

à ma demande d'hier. J'ai cependant le bonheur de trouver une disposition beaucoup plus
favorable dans les citoyens de la première classe, dont je suis aise de reconnaître l'assistance,
qui m'est d'autant plus agréable que vous avez en apparence éludé à la teneur de ma lettre.
Quelque bien instruite que votre Excellence puisse se croire des loix et des coutumes des
nations en pareils cas, permettez-moi de vous assurer qu'il n'y en a pas une, non pas
même l'alié de ces états, qui ne désapprouvât très sévèrement son le manque de force dans
le gouvernement, ou le manque de volonté dans le gouverneur de réprimer des insultes si
notoires faites à des gens revêtus d'un caractère public, en laquelle qualité seulement nous
pouvons désirer d'être admis. J'ai l'honneur d'être,

de votre Excellence,

le très obéissant humble serviteur,

A son Excellence le Gouverneur BOWDOIN.

"Capitaine STANHOPE,

"Votre lettre en date du 2 du présent m'a été remise par votre Lieutenant, Mr. Nash,
à 4 heures cet après midi.

"Je vous fais savoir par cette présente, que comme votre lettre est conçue en termes
insolens et abusifs, que je ne me suis point du tout attiré, je prendrai telles mesures à ce
sujet, que la dignité de mon poste, et un juste égard à l'honneur de cette République,
joint à l'honneur des Etats Unis en général, requerront.

"Boston, 3 Août, 1785, à 6 heures après midi."

A bord du Mercury, Nantasket-road, le 4 Août, 1785, à midi et demi.

MONSIEUR,

J'ai à vous annoncer la reception de l'honneur de la lettre de votre Excellence, que je
viens de recevoir dans le moment. Je dois vous assurer que je me soumets très volontiers
aux plus mauvaises conséquences qui puissent résulter de notre correspondance, que je ne
crois pas avoir été de ma part écrite en termes ni insolens ni abusifs. C'est plus que je
n'oserais dire de la votre. Quelque élevée que soit la dignité de votre Excellence, je n'en
connais pas de plus respectable que celle que j'ai l'honneur de remplir.

J'ai l'honneur d'être, de votre Excellence,

le très humble et obéissant serviteur,

A son Excellence le Gouverneur BOWDOIN.

VILLE & DISTRICT de }
MONTREAL. }

Lundi, 3 Octobre, 1785.

A Une séance des Commissaires de Paix de sa Majesté ce jourd'hui, il est ordonné que
le poids et prix du pain seront comme suit, savoir,
Le pain bis de six livres à treize sols.

Le pain blanc de quatre livres à treize sols.

Et que les Boulangers se conforment au présent, et marqueront leur pain des lettres ini-
tiales de leurs noms.

Par ordre des Commissaires,

J. BURKE, C. P.

AVERTISSEMENTS.

En outre d'un ASSORTIMENT COMPLET

(de draps forts unis et de Kersey, berges fines en 6 quarts, duft, de bas prix, flanelle
double foulée, couvertes à la rose et pointées, court-pointées à l'is flanelles larges vertes
et bleues, bonnets rouges, bas de laine, cordons, sutains, cotons rayés, toiles Mora-
laix, toiles à draps d'Angleterre, d'Ecosse et de Russie, beau couli à lit en demi-ell,
ouvrée à serviettes, damassée et ouvrée à napes, toiles d'Irlande, indiennes calicoes,
mouchoirs, linons, tabliers de mousseline, rubans, gabels, dentelles, éventaill, armoiries,
padou, soie à coudre, foulards, gants, chapeaux, fil, galons, épingles, aiguilles, &c. &c.
quelques groceries, consistant en thé, hyson et fouchong, sucre candi brun et blanc, sucre
d'orge, réglisse, jambons de Yorkshire, vinaigre, différentes espèces de cuir, peintures
blanche, huile de lin, Portere en bouteilles et en barriques, et divers autres articles.)

HENRY CULL a reçu par le Ranger (dernier
navire de Londres) quelques caisses de thé singlo, du beurre d'Irlande à la rose de
la première qualité, du lard de ménage, fromage réel de Cheshire, quelques barriques de
vieux Porter de la meilleure qualité, et quelques caisses de pipes, qu'il vendra aux termes
les plus raisonnables. — Basse-ville de Québec, le 9 Octobre, 1785.

In Addition to a COMPLETE ASSORTMENT

(of plain and Kersey strong Cloths, 6-4 Coating, low priced Duffe, double mill'd Flan-
nel, rose and point Blankets, bed Quilts, green and blue Baize, red Caps, worsted Stock-
ings, Corduroys, Fustians, strip'd Cottons, Dowlas, English, Scotch and Russia Sheet-
ing, fine strip'd Bed-tick, half-ell Napkin-diaper, damask and diaper Table cloths, Irish
Linens, Calicoes, Handkerchiefs, Lawns, muslin Aprons, Ribbands, Gauces, Laces,
Fans, Perfumers, Ferrets, sewing Silks, Shoes, Gloves, Hat, Threads, Tapes, Pins,
Needles, &c. &c. some Groceries consisting of hyson and fouchong Teas, Sugar-candy
brown and white, barley Sugar, Liquorice, Yorkshire Hams, Vinegar, crop, bend and
calf skin Leather, white Paint, linseed Oil, Porter in bottles and hogheads, and many
other articles.)

HENRY CULL has received per the RANGER
(the last ship from London) a few chests of singlo Tea, Cork rose Butter &c.
quality, melfs Pork, real Cheshire Cheese, a few hds. of best Old Porter and some cases
of Pipes, all for sale on the most reasonable terms.
Quebec, Lower-town. 9th October, 1785.

Pour LONDRES,

LE Navire MADONA, Capitaine SYMMONDS, du port de
600 tonnaux, âgé de trois ans, partira avant ou au plus tard le
25 du présent, vu qu'une partie de sa charge est déjà prête.

Pour frêt ou passage on doit s'adresser au Capitaine à bord du dit
navire, au Quai de Messieurs Frazer & Young.

Quebec, 5 Octobre, 1785.



For LONDON,

THE MADONA, Captain Symmonds, bur-
then 600 Tons, three Years old, will
sail on or before the 25th instant, as part of her
Cargo is already engaged. For Freight or Pass-
age apply to the Captain on Board, at Messrs.
Frazer & Young's Wharf. — Quebec, 5th October, 1785.

LES soussignés informent le public, qu'ils ont
acheté de Mr. William Forbes, une Maison en pierre à deux étages, avec les Jar-
dins en dépendant, située sur la rue St. Jean à la Haute ville de Québec; en conséquence
ils requierent tous ceux qui ont sur la dite Maison quelque droit par hypothèque ou autre-
ment, d'en donner avis aux dits soussignés d'ici au 22 d'Octobre courant, faute de quoi ils
se prévaudront du présent avertissement.
Quebec, 5 Octobre, 1785.

JOHN M'INTOSH,
JOHN GORDON.

THE subscribers hereby inform the public, that
they have purchased of Mr. William Forbes, a stone House two stories high, with
the Gardens thereto belonging, situate in St. John's street, in the Upper-town of Quebec;
any person therefore having any claims on the said House and Gardens, by mortgage or
otherwise, are required to make the same known to the subscribers between this
and the twenty-second of October instant, on failure whereof they will avail themselves of
this advertisement.
Quebec, 5th October, 1785.

JOHN M'INTOSH,
JOHN GORDON.

For Sale by ALEX^r WILSON,
SINGLE Carron Stoves, the doors of a new construction, and very strong; mould and dipr Candles, English made; Soap; double refined Sugar; bottled Porter; Bath Coatings; Rattens; Flannels, with sundry Dry-Goods and some excellent Honey.

A vendre par ALEXANDRE WILSON,
DES Poels de Carron simples, dont les portes sont d'une nouvelle construction et très fortes; de la chandelle moulée et à la baguette; du savon Anglois; du sucre double raffiné; de la bière en bouteilles; des bergobloines; ratines; flanelles, avec plusieurs autres marchandises sèches, et de très bon miel.]

SEIGNIORY OF MOUNT LEWIS.

To be Sold by Private Sale,

THE Post and Seignory of MOUNT LEWIS, situated on the South side of the river St. Lawrence, about a hundred leagues below Quebec, containing about three leagues in front upon the said river, by three leagues in depth, bounded on the North-east side by the *Arce Pleureuse*, and the South-west side by the *Rivière à Pierre*. The Post is universally allowed to be the best on the river St. Lawrence for carrying on the Cod Fishery, having sufficient room on the beach to erect Stages for twenty Shallops, with a Dwelling-house and several Store-houses, necessary for the fishery business, now standing on it, besides a number of houses for the Fishermen. There is also about a hundred acres of clear land on the Domain, the soil of which is very capable of producing any kind of Grain.

Any persons desirous of purchasing this Post are requested to apply to **DAVISON & LEE**, who are empowered by the proprietor **Robert Hunter Esq.** of London, to dispose of it.

SEIGNEURIE DU MONT LOUIS.

A Vendre de Gré à Gré,

LE Poste et Seigneurie du MONT LOUIS, situé sur la rive Méridionale du fleuve St. Laurent, à environ cent lieues de Québec, contenant environ trois lieues de front sur le dit fleuve et trois lieues de profondeur, borné au Nord-est par l'Arce Pleureuse, et au Sud-ouest par la Rivière à Pierre. Ce Poste est universellement reconnu pour le meilleur de la rive St. Laurent pour la pêche à la morue, ayant une grève capable de contenir des échafauds pour vingt chaloupes, avec une maison logeable et plusieurs magasins nécessaires pour la pêche, outre un nombre de maisons pour les pêcheurs. Il y a aussi environ cent acres de terre désignées sur le Domaine, d'un sol capable de produire toutes sortes de grains.

Ceux qui voudront en faire l'achat sont priés de s'adresser à **DAVISON & LEE**, autorisés par le propriétaire **Robert Hunter**, Ecuyer, de Londres, de le vendre.

Abstract from a Judgment issued from the Court of Common-pleas of this district of Quebec, on the 27th August, 1785.

MATHEW LYMBURNER, JOHN JONES and WM. GOODALL,
Trustees for the Creditors of THOMAS CARY, Plaintiffs,
V E R S U S
The said THOMAS CARY, Defendant.

—AND inasmuch as the Plaintiffs have stipulated in the present cause as well for themselves as for all the Defendant's Creditors in general; and whereas Defendant may have several Creditors at present unknown, and in order to ascertain in the best manner possible the sums due to each creditor, and to correct the errors if any have been made; It is ordered, (at the request of the Plaintiffs) that an advertisement be inserted in the *Quebec Gazette* in the English and French languages, requiring all persons pretending to be creditors of the aforesaid Thomas Cary, to produce and lodge with **David Lynd and Pierre Louis Panet**, Esquires, Clerks of this Court, on or before the fifteenth of October next, their accounts and vouchers under which they claim as creditors, duly attested, after which date they will not be received, and the Court will proceed without them to a distribution of the money arising from the goods, &c. so found as aforesaid.

By the Court, **DAVID LYND, C. C. P.**
(Signed) **LYMBURNER, GOODALL and JONES,** give notice, and require by these presents, all persons pretending to be Creditors of the said Mr. Thomas Cary to comply with the aforementioned judgment, and within the time therein specified, at the expiration of which they will move for the distribution of the money among such as may have complied with the aforesaid judgment.

L. DESCHENAU, Attorney for Messrs. LYMBURNER, GOODALL, JONES.
Quebec, 29th August, 1785.

Extrait d'un Jugement émané de la Cour des Plaidoyers-communs de ce district de Québec le 27 Août, 1785.

Messrs. MATHIEU LYMBURNER, WILLIAM GOODALL et JOHN JONES, Syndics des Créanciers de Thomas Cary, Demandeurs,
C O N T R E

Le dit THOMAS CARY, Défendeur,
—ET attendu que les Demandeurs ont agi dans la

présente action tant pour eux-mêmes que pour tous les autres Créanciers en général du Défendeur, et comme le Défendeur peut avoir plusieurs Créanciers non-encore connus, afin de constater de la manière la plus claire quel est le somme est due à chaque Créancier, et corriger les erreurs, si aucunes il y a eu, il est ordonné qu'à la diligence des Demandeurs, il sera inséré dans la *Gazette de Québec*, en langues Angloise et Française, un avertissement qui requerra tous ceux qui se prétendent Créanciers du dit Thomas Cary, de produire et remettre leurs comptes et preuves de leurs créances dûment attestées à Messrs. **DAVID LYND et PIERRE LOUIS PANET**, Greffiers de cette Cour, le ou avant le quinze Octobre prochain, après lequel terme ils ne seront plus reçus et la Cour procédera sans eux à la distribution des deniers provenant de la vente des effets, &c. ainsi saisis comme il est dit ci-dessus.

Par Ordre de la Cour, **DAVID LYND, C. C. P.**
(Signé) **LYMBURNER, GOODALL et JONES,** CONFORMÉMENT au Jugement ci-dessus les dits Sieurs **Lyndburner, Goodall et Jones** avertisent et requièrent par le présent tous ceux qui se prétendent Créanciers du dit Sieur Cary de se conformer au dit Jugement et dans le terme y mentionné, lequel terme expiré ils demanderont la distribution des deniers pour ceux qui se seront conformés au dit Jugement.

L. DESCHENAU, Avocat de Messrs. LYMBURNER, GOODALL, JONES.
Quebec, 29 Août, 1785.

T O B E S O L D,

A Good Stone House situated on the Cape of Varennes, very convenient for a Country Merchant, with a Garden and other dependencies. For particulars apply to Mr. C. CAMERON or the Subscriber.
Montreal, 27th August, 1785.

A V E N D R E,

UNE bonne Maison en pierre située sur le Cap de Varenne, très convenable pour un Marchand de Campagne, avec un Jardin et autres dépendances. Pour plus ample information on s'adressera à Mr. C. CAMERON ou au soussigné.
Montreal, 27 Août, 1785.

HENRY RICHARD SYMES.

AYLWIN & COMPAGNIE ont à vendre,
QUELQUES barrils de beurre d'Irlande à la rose; d'excellente bière de Londres en fûtailles et en bouteilles; sucre-candi brun et blanc, thé hyson et autres; épices; amidon de Pologne; bleu en figures et autres groceries et confections; ustensils de grès bien assortis pour les magasins et pour les familles; bon vinaigre; huile de Florence; sauce à poisson de Quin; pois fendus; sel de table; moutarde; poivre; vernis noir et une variété de peintures; huile de lin bouillie; esprit de goudron et de térébentine; masticque; vin de Sherry de choix par douzaine, avec une grande variété d'autres effets qu'ils vendront à bon marché.
De vieux Vin blanc du Cap. C'est un Vin beaucoup estimé des meilleurs connoisseurs, ayant un goût plus délicat que le meilleur Vin de Frontignan.

A Y L W I N & C^o have for Sale;

A Few firkins of choice Irish Rose Butter; the well known excellent London Porter in casks and bottles; brown and white Candy; hyson and best gun-powder Teas; Spices; Poland Starch; fig Blue with other Groceries and Sweet-meats, queens crockery Ware well assorted for Shops or Families; best Vinegar; Florence Oil; Quin's Fish-sauce; split Pease; table Salt; Mustard; Pepper; black Varnish and a variety of Paints; boiled linseed Oil; Spirits of Tar and Turpentine; Potty; choice Old Sherry Wine by the dozen, with a great variety of other Goods; all which they will sell cheap.

Choice Old Cape white Wine, it is a Wine highly esteemed by the best judges as being more delicate in flavour than the best Frontenac.

ENTRE le 25 et le 27 du présent, la Serrure du Jardin du soussigné fut brisée et on vola dans son Jardin plusieurs articles, entr'autres une quantité de racines d'Hyssope et de Saug. Quiconque découvrira le délinquant de manière qu'il soit convaincu du vol, aura **DIX GUINÉES** de récompense qui lui seront payées par
JOHN BARNESLEY.
Quebec, 27 Septembre, 1785.

BETWIXT the 25th and 27th instant the Stock- Lock of the subscriber's Garden was broke, and his Garden rob'd of different articles, particularly a quantity of Hyssop and Sage roots. Whoever will discover the thief so as he may be convicted thereof shall have **TEN GUINEAS** reward paid by
JOHN BARNESLEY.
Quebec, 27th September, 1785.

Quebec, le 26 Septembre, 1785.

LE soussigné avertit le public, qu'il est chargé par procuration spéciale des affaires de **Messrs Michel Gervais**, Curé de St. Antoine, Rivière Chamblay—que tous ceux qui ont quelques demandes contre le dit **Messrs Gervais** aient à produire leurs comptes dûment attestés d'ici au premier de Janvier prochain, ainsi que tous ceux qui lui doivent sont aussi requis de payer entre ci et le dit terme préfix, faute de quoi ceux qui auront négligé de le faire leurs comptes seront remis sans délai entre les mains d'un Avocat sans autre avis.
JACQUES CARTIER.
Quebec, Septembre 26, 1785.

THE subscriber being authorised by a special power of attorney to settle the affairs of **Mr. Michel Gervais**, Curate of St. Antoine, on the River Chamblay, he therefore requires all persons who have any demands on the said **Mr. Gervais**, to produce their accounts duly attested between this and the first of January next; and likewise all those who are indebted to him to make payment within the said period, on failure whereof the accounts remaining unpaid will be put immediately into the hands of an Attorney without further notice.
JACQUES CARTIER,

Montréal, 25 Juillet, 1785.

JAMES DUNLOP,

A déballe pour vendre à son magasin en cette ville, aux conditions les plus raisonnables, pour ARGENT COMPTANT ou à COURT CRÉDIT, un assortiment très complet de Marchandises sèches, consistant en

DRAPS superfins et de seconde qualité, serges à doublure, durant, callemande, ratine, bergobloine, duffe, carité, flanelle large blanche et verte, couvertes, cotons rayés en 9-8, 5-4, et 6-4, tavelle étroite, padoue de soie, galop et dentelle au fuseau, peignes de corne et d'ivoire, basins uni ou filé, saine, piqué de Marseille et imité, corderoi, serge-de-nimc, toile carrantée, couti à lit, toile d'Orsbourg, toile de Russie en 9-8, toile d'Ecosse, toile d'Irlande, bapriste, linons, mouffeline, indiennes de coton, mouchoirs, shawls, napes, stoffe à tapis, fil de couleur, à piquer et blanc, chapeaux, gants de cuir, de soie et de laine à hommes et à femmes, bas de laine, de coton, de fil et de soie à hommes et à femmes, fouliers et escarpins de cuir et de drap à hommes et à femmes, mouchoirs carrantés, romals, mouchoirs de soie noirs et de couleur, raffetas lustré, armoisine, ruban, gaze de soie, cordes à violons, chapeaux et coiffes de soie noire à femmes, bousons noirs et blancs, patrons de culottes de soie noire tricotées, satin noir de Florence, vestes fleuries en relief et une variété de patrons de vestes, une variété de livres par les meilleurs auteurs, papeteries, des ustensils de fer, coutellerie, clinquallerie, bijouterie, outre plusieurs autres articles trop minutieux à détailler.

A U S S I,

Porter en bouteilles, ganicure en caisses, rum de Jamaïque et commun, café, cassonade et sucre en pains, thé hyson, vert commun et bohé, riz, beurre, fromage, orge, gruaux, poivre, tabac en mèches, en carotes et queue de cochon, poudre à cheveux, amidon, bleu en figures, indigo, savon, chandelle moulée et à la baguette, poudre à canon en barrils de 25, 50 et 100 livres, plomb à tirer, vitres, porcelaine et grès.

Montreal, 25th July, 1785.

JAMES DUNLOP,

Has now open for Sale at his Store here, on the most reasonable terms for **READY-MONEY or on SHORT CREDIT, a very complete assortment of DRY-GOODS, consisting of**

SUPERFINE and second cloth; shalloon, durant, callimancoe; ratteen, coating, duffe, swankin, white and green baize, blankets; 9-8, 5-4 and 6-4 striped cotton; quality and shoe bindings; silk ferrets; tape and bobbing horn and ivory combs; jann, suttain, Marfeilles and imitation quilting, corduroy, denim; check, bedticks, Orsbrigs, 9-8 Russia and Scotch sheetings, Irish linen, cambric, lawn, Muslin, callicose, shawl handkerchiefs, table-cloths, carpeting; coloured, stitching, and suns threads; hats; mens and womens leather, silk and worsted gloves; mens and womens worsted, cotton, thread and silk hose; mens and womens leather and stuff shoes and pumps; check, romal and black and coloured silk handkerchiefs; luteffring, Perfrans, ribbons, silk gause, catgut, womens black silk hats and bonnets, black and white buffouts; black silk stocking patterns for breeches, black satin florentine, tamboured waistcoats and a variety of waistcoat patterns: A variety of books by the best authors: Stationary, ironmongery, cutlery, hardware and jewellery, besides many other articles too minute to particularize.

A L S O

Bottled porter, gin by the case, Jamaica and common rum, coffee, mofcavado and loaf sugar, hyson, common green and bohea tea, rice, butter, cheese, barley, oat-meal, pepper, leaf, carrot and pigtail tobacco, hair-powder, starch, fig-blue, indigo, soap, mould and dipr candles, gun-powder in casks of 25, 50, or 100 lbs. shot and glass, Queens and China ware.